

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 à 20 h 15, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

265-18

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Adoption du règlement numéro 803-18 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2019;
5. Adjudication d'un contrat de collecte mécanisée et transport des déchets en bacs roulants;
- 6.- Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'aménagement d'un terrain de baseball;
- 7.- Octroi d'un mandat de services professionnels en arpentage relatif aux relevés du terrain de baseball,
- 8.- Autorisation du versement d'une subvention à la Maison des jeunes St-Lambert de Lauzon;
9. Approbation d'une entente intermunicipale relative à la vidange des boues de fosses septiques;
10. Demande au ministère des Transports de participer à des travaux communs;
11. Appui au Comité du bassin de la rivière Chaudière dans le cadre du projet d'Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière;
12. Octroi d'un mandat d'élaboration de scénarios d'aménagement et de développement;
13. Deuxième période de questions;
- 14.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Première période de questions**

En présence de quatre personnes, un citoyen souhaite obtenir des précisions sur le programme de vidange des fosses septiques.

**Point n° 4**

**Adoption du règlement numéro 803-18 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2019**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

**266-18**

D'adopter le règlement numéro 803-18 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2019.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 803-18**

**ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2019**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**1. Taxe foncière générale**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019 sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

a) Résiduelle (taux de base) :	0,732 \$	du 100 \$ d'évaluation
b) 6 logements et plus :	0,893 \$	du 100 \$ d'évaluation
c) Immeubles non résidentiels :	1,697 \$	du 100 \$ d'évaluation
d) Immeubles industriels :	2,097 \$	du 100 \$ d'évaluation
e) Terrains vagues desservis	1,098 \$	du 100 \$ d'évaluation

## **2. Taxes foncières spéciales de secteur pour le service d'éclairage**

Pour pourvoir aux dépenses d'entretien et d'électricité du réseau d'éclairage, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs desservis, une taxe foncière spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après pour chaque secteur concerné, ces taux variant selon les secteurs suivants :

Secteur urbain	0,015 \$	du 100 \$ d'évaluation
Secteurs domiciliaires isolés	0,015 \$	du 100 \$ d'évaluation
Secteur du parc industriel	0,031 \$	du 100 \$ d'évaluation
Secteur du Domaine des Érables	0,031 \$	du 100 \$ d'évaluation

## **3. Taxes foncières spéciales de secteur pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une taxe foncière spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après :

Règl. 427-00 Réseaux – Parc industriel phase I	0,13 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 451-01 Réseaux – Parc industriel phase II	0,11 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 504-03 Prolongement boul. Léon-Vachon	0,09 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 572-05 Eau – Rue Labonté	0,145 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 626-08 Eau – Place De Verchères	0,05 \$	du 100 \$ d'évaluation

## **CHAPITRE 2 TAXES SUR UNE AUTRE BASE**

### **4. Taxes spéciales de secteur basées sur l'étendue en front pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après :

Règl. 427-00 Réseaux – Parc industriel, phase I	10,18 \$	du mètre
Règl. 451-01 Réseaux – Parc industriel, phase II	11,38 \$	du mètre
Règl. 504-03 Prolongement boul. Léon-Vachon	5,58 \$	du mètre
Règl. 705-12 Rue des Martinets (pavage)	4,59 \$	du mètre

### **5. Taxes spéciales de secteur basées sur la superficie pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après :

Règl. 705-12 Rue des Martinets (pavage)	0,025 \$	du mètre carré
---	----------	----------------

## 6. Compensations par unités pour le service de la dette

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une compensation multipliée par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble selon sa catégorie soit :

### 6.2 Règlement n° 572-05 - Eau – Rue Labonté

3,04 \$ par unité

<b><i>Pour tout logement où l'on tient feu et lieu desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 572-05, sont attribués :</i></b>	
100 unités	<i>Pour un logement unifamilial</i>
75 unités	<i>Par logement pour un immeuble de deux logements et plus</i>
150 unités	<i>Pour un immeuble commercial</i>

<b><i>Pour tout terrain vague desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 572-05, est attribué :</i></b>	
50 unités	<i>Terrain vague</i>

### 6.3 Règlement n° 626-08 - Eau – Place De Verchères

3,64 \$ par unité

<b><i>Pour tout logement où l'on tient feu et lieu desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 626-08, sont attribués :</i></b>	
100 unités	<i>Pour un logement unifamilial</i>
75 unités	<i>Par logement pour un immeuble de deux logements et plus</i>

<b><i>Pour tout terrain vague desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 626-08, est attribué :</i></b>	
100 unités	<i>Terrain vague</i>

## CHAPITRE 3 COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

### 7. Compensations pour le fonctionnement des réseaux

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'assainissement des eaux, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs desservis, une compensation de **3,05 \$** multipliée par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble selon sa catégorie soit :

<b><i>Pour tout logement où l'on tient feu et lieu, desservi par le service d'aqueduc et d'égouts, est attribué :</i></b>	
100 unités	<i>Par unité de logement</i>
<b><i>Pour tout terrain vague desservi</i></b>	
100 unités	<i>Par immeuble</i>

<b>Pour tout établissement et local servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, sont attribués :</b>	
200 unités	Auberge, hôtel ou pension, plus 20 unités par chambre
300 unités	Commerce de service (à titre d'exemple : garage, vidéo club, restaurant, pharmacie, épicerie, dépanneur, pâtisserie, vente au détail, coiffure, esthétique) ou tout autre commerce
100 unités	Professionnel (à titre d'exemple : avocat, notaire, comptable, ingénieur, physio, médecin) ou tout autre professionnel
400 unités	Industrie (à titre d'exemple : fabrication, manufacture, traitement, transformation) ou toute autre industrie
300 unités	Institutionnel (à titre d'exemple : lieu sportif ou culturel, centre de la petite enfance, école) ou toute autre institution

<b>Pour tout autre immeuble résidentiel, commercial ou professionnel, est attribué :</b>	
100 unités	Par immeuble

Si, dans un logement où l'on tient feu et lieu, une même personne exploite un commerce ou exerce une profession dans une partie de son logement, il sera attribué à l'immeuble correspondant un nombre d'unités égal à 50 % du nombre d'unités applicables à l'usage commercial et professionnel en plus des 100 unités attribuées pour le logement.

Dans le cas des secteurs de rue Labonté et de rue De Verchères, les unités énumérées ci-dessus sont diminuées de 50 % étant donné que ce secteur n'est que partiellement desservi.

#### **8. Compensations pour la collecte et la disposition des matières résiduelles**

Il est exigé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant, une compensation pour la collecte et la disposition des matières résiduelles selon les tarifs suivants :

##### **Catégorie A                      Tarif de 146 \$**

Pour une unité de logement utilisée à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

##### **Catégorie B                      Tarif de 114 \$**

Pour une unité de logement correspondant aux caractéristiques de la catégorie A, mais située en bordure d'une rue privée.

##### **Catégorie C                      Tarif de 89 \$**

Pour un chalet saisonnier pouvant être occupé pour une période de moins de six (6) mois par année.

##### **Catégorie D                      Tarif de 373 \$**

Pour un immeuble utilisé à des fins commerciales, industrielles, institutionnelles et communautaires.

##### **Catégorie E                      Tarif de 63 \$**

Pour la partie de l'immeuble utilisée à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et située dans une unité de logement utilisée à des fins d'habitation.

**Catégorie F                      Tarif de 724 \$**

Pour un terrain de camping exploité ou pouvant être exploité pour une période de moins de six (6) mois par année.

**Catégorie G                      Tarif de 147 \$**

Pour un immeuble de type casse-croûte exploité ou pouvant être exploité moins de six (6) mois par année.

**Catégorie H                      Tarif de 147 \$**

Pour un immeuble non résidentiel nécessitant périodiquement le chargement sur place d'un camion ou d'une partie du camion servant à l'enlèvement des déchets.

**Catégorie I                      Tarif de 147 \$**

Pour tous les autres immeubles servant à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

**Catégorie J                      Tarif annuel de 302 \$ la verge cube**

Pour tout immeuble appartenant aux catégories D, E, F, G et I utilisant un contenant sanitaire à chargement avant sans compacteur à raison d'une levée par semaine. Dans le cas d'un usage commercial saisonnier, ayant pour effet de diminuer le nombre de cueillettes dans l'année, le tarif de la compensation pour le contenant sanitaire est diminué de 50 % si la durée de cet usage est de six (6) mois ou moins et calculé au prorata du nombre de mois d'opération si cet usage est d'au moins six (6) mois mais moins de douze (12) mois.

Il est interdit d'utiliser plus de deux (2) bacs roulants (de 240 litres ou 360 litres) pour un immeuble visé par le présent article. Dans un tel cas, un contenant sanitaire devra être utilisé.

**Catégorie K                      Tarif de 397 \$**

Pour tout immeuble appartenant aux catégories D, E, F, G et I utilisant un contenant de matières recyclables à chargement avant à raison d'une levée par semaine.

**9.            Compensation pour les services municipaux dont bénéficient certains immeubles exempts de taxes**

Sont assujettis au paiement d'une compensation pour services municipaux au taux de 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation non imposable, les propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et situé sur le territoire de la municipalité, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**10.        Compensations le service régional de vidange des fosses septiques**

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service régional de vidange des fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur et non raccordée au réseau d'égout sanitaire une compensation égale à :

- 100 \$ pour les résidences
- 52.50 \$ pour les chalets

**11.        Compensations pour l'installation d'affiches de numéro civiques**

Pour pourvoir aux dépenses d'installation d'affiches de numéro civiques en zone rurale, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation inscrite sur la *liste des immeubles visés par l'affichage des numéros civiques en zone rurale* une compensation de 40\$.

La liste des immeubles visés par l'affichage des numéros civiques en zone rurale doit être approuvée par le conseil municipal.

**10. Participation de certaines industries aux coûts d'immobilisation et aux frais d'exploitation pour le traitement des eaux usées**

**10.1 Les œufs Ovale S.E.C**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 205, rue Damase Breton, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2019, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 2 101 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 5 353 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 22 juillet 2004.

**10.2 Centre Environnement C.R. inc.**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 150, rue Damase-Breton, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2019, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 1 791 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 2 876 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 7 octobre 2014.

**10.3 Solution Eau Air sol (EAS ) inc.**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 211, rue Léon-Vachon, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2019, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 1 303 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 3 320 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 16 mars 2006.

**10.4 Lactech L.P.**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 114, rue Léon-Vachon, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2019, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 603 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 1 536 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 20 mars 2008.

**CHAPITRE 4 AUTRES MODALITÉS**

**11. Modalités de paiement**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique, lorsque dans un compte leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en un versement unique ou quatre versements égaux.

Tous comptes de taxes de deux (2) dollars ou moins est radié.

La date ultime où peut être fait le premier versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. La date ultime pour effectuer les deuxième, troisième et quatrième versements est le 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

L'intérêt applicable à ces taxes et compensations s'applique à chacun des versements à compter de leur échéance.

**12. Remboursement de taxes**

Pour tout traitement versé par le contribuable égal ou inférieur à 20 \$, ou dans le cas d'un certificat émis par l'évaluateur représentant un crédit égal ou inférieur à 20 \$, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable.

**13. Taux d'intérêt**

Tous les soldes impayés en 2019 portent intérêt au **taux annuel de 15 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**CHAPITRE 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14. Prédominance du règlement et abrogation**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute disposition incompatible contenue dans un règlement ou résolution adopté antérieurement.

**15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 19 décembre 2018

**Point n° 5**

**Adjudication d'un contrat de collecte mécanisée et transport des déchets en bacs roulants**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201812 afin d'adjuger un contrat pour la collecte mécanisée et le transport des déchets pour une période de 5 ans;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 13 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**267-18**

D'adjuger le contrat de collecte mécanisée et transport des déchets en bacs roulants pour une période de cinq ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Gaudreau Environnement inc. au prix de 422 377,15 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie relatif à l'aménagement d'un terrain de baseball**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de faire réaliser des plans et devis afin de prévoir et d'encadrer les travaux nécessaires au réaménagement du terrain de baseball;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie à cette fin;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été reçue de la part d'Axys consultants inc. le 8 novembre 2018;



**EN CONSÉQUENCE,**

**268-18**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels relatif à la préparation des plans et devis de réaménagement du terrain de baseball conformément à l'offre de service du 8 novembre 2018 prévoyant un coût de 13 700 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 14 385 \$ prise à même le fonds de roulement remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Octroi d'un mandat de services professionnels en arpentage relatif aux relevés du terrain de baseball**

---

**ATTENDU QU'**il est opportun de réaliser un plan ainsi qu'un relevé topographique des installations du secteur du terrain de baseball dans le cadre de travaux de réaménagement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater une firme d'arpentage à cette fin;

**269-18**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

De mandater la firme Ecce Terra pour la réalisation d'un plan et d'un relevé topographique des installations du secteur du terrain de baseball dans le cadre de travaux de réaménagement;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 1 575 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Autorisation du versement d'une subvention à la Maison des jeunes St-Lambert de Lauzon**

---

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon (l'Organisme) sollicite une subvention pour les années 2018 et 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité fournit à l'Organisme la salle « D » du centre municipal;

**ATTENDU QUE** les subventions demandées représentent le salaire des animateurs de l'organisme;

**ATTENDU QU'**une entente devra intervenir afin de prévoir les modalités de ces subventions en 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**270-18**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 \$ à la Maison des jeunes St-Lambert de Lauzon pour ses coûts de fonctionnement de l'année 2018;

D'autoriser le versement d'une subvention de 3 900 \$ à cet organisme représentant la subvention demandée pour les dix (10) premières semaines de l'année 2019;

D'autoriser le directeur général à négocier les modalités de l'entente à intervenir avec l'Organisme afin de prévoir les modalités de versement de la subvention représentant les 42 semaines restantes de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 9**

#### **Approbation d'une entente intermunicipale relative à la vidange des boues de fosses septiques**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite offrir un service de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées des résidences non raccordées à un réseau d'égout municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accepté d'adhérer à ce service par la résolution numéro 239-18;

**ATTENDU QU'**afin d'intégrer le service régional de vidange des fosses septiques une entente est intervenue entre la Municipalité et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

**271-18**

D'approuver l'entente concernant le service régional de vidange des fosses septiques intervenue entre la Municipalité et la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 10**

#### **Demande au ministère des Transports de participer à des travaux communs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend réaliser des travaux d'approvisionnement en eau potable sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces travaux nécessitera d'intervenir dans l'emprise de la rue du Pont afin de relier le puits « Coulombe » à l'usine de traitement;

**ATTENDU QUE** la gestion de la rue du Pont relève du ministère des Transports;

**ATTENDU QU'**il est au bénéfice de la Municipalité et du ministère des Transports de réaliser des travaux communs sur cette voie de circulation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**272-18**

De demander au ministère des Transports de participer à la réalisation de travaux communs sur l'emprise de la rue du Pont lors de la mise en place des infrastructures nécessaires à la liaison du puits « Coulombe » à l'usine de traitement;

De demander au ministère des Transports d'étudier des scénarios pouvant être mis en œuvre dans le cadre de travaux communs afin d'améliorer la fluidité de la circulation de la rue du Pont;

De mandater le directeur général à négocier l'entente de collaboration devant intervenir entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation de travaux communs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Appui au Comité de bassin de la rivière Chaudière dans le cadre du projet d'Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière**

**ATTENDU QUE** le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) travaille sur le projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et des ses tributaires (Projet);

**ATTENDU QUE** ce Projet consiste en la réalisation d'une cartographie numérique des infrastructures et des parcours en lien avec la pratique des activités nautiques sur le territoire du COBARIC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des accès à la rivière;

**ATTENDU QUE** le Projet est en ligne directe avec cette orientation de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Projet sera bénéfique pour toute la population en contribuant à la pratique d'activités de plein air et qu'il permettra également d'accueillir des visiteurs adeptes de sports nautiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

273-18

D'appuyer le projet d'Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et de ses tributaires présenté par le Comité du bassin de la rivière Chaudière dans le cadre de divers programmes de subventions.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Octroi d'un mandat d'élaboration de scénarios d'aménagement et de développement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite établir la planification de son territoire pour les prochaines années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite profiter de cette planification afin de réviser ses outils d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite être accompagnée dans ces démarches par un organisme voué au développement de collectivités viables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une subvention de 5 000\$ dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour la réalisation de cette démarche;

**ATTENDU QUE** l'organisme *Vivre en ville* a déposé une offre de service révisée le 14 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**274-18**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'octroyer le mandat d'élaboration de scénarios d'aménagement et de développement détaillé dans l'offre de service du 14 décembre 2018 à l'organisme *Vivre en Ville* au coût de 25 000 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 26 250 \$ à cette fin;

D'affecter l'aide financière reçue dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants au paiement de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Deuxième période de questions**

Une citoyenne souhaite obtenir des précisions sur le projet du COBARIC en lien avec le canotage de la rivière Chaudière.

Une citoyenne souhaite obtenir des informations sur l'avenir du presbytère.

**Point n° 14**

**Levée de la séance**

**275-18**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

À 20 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais maire